

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0638**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projets Corridors bus - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0638**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Projets Corridors bus - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, en vertu des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports. Il assure, à l'intérieur du ressort territorial de ses membres, l'organisation et le fonctionnement des transports urbains et non urbains de personnes, des transports scolaires ainsi que de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

La Métropole de Lyon intervient en qualité de collectivité à statut particulier, propriétaire du domaine public de voirie métropolitain sur son territoire, en application des articles L 3611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole, en application de l'article L 3641-1 du même code.

Le SYTRAL a inscrit à son plan de mandat 2021-2026 "Performance bus" un plan d'action volontariste afin de développer un réseau de bus performant, en améliorant leurs conditions de circulation grâce à des aménagements adaptés.

Le SYTRAL a ainsi identifié 10 corridors le long desquels les performances des lignes de bus seront améliorées grâce à des aménagements de voirie ou à de nouvelles règles de circulation. L'objectif est d'augmenter l'attractivité et la qualité de service des lignes concernées en garantissant la régularité et en fiabilisant et réduisant les temps de parcours.

La Métropole a la volonté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier métropolitain, d'accompagner activement le développement de ce réseau de transports en commun efficace et fiable, garant de la cohésion sociale et respectueux de l'environnement, représentant une alternative crédible à la voiture particulière.

**II - Projet**

Le SYTRAL a conduit une étude portant sur l'amélioration de la performance de 15 lignes de bus structurantes du réseau TCL. Ces lignes représentent près de 69 000 voyageurs en 2019.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin d'assurer la coordination des opérations et la complémentarité des ouvrages, la Métropole et le SYTRAL ont convenu de désigner, d'un commun accord, la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagements de voirie liés à la réalisation des opérations identifiées dans le cadre des projets Corridors bus.

Dans le souci de veiller au respect du règlement de voirie et des différents documents prescriptifs en

termes d'aménagement, de garantir la bonne exécution des travaux et de coordonner ces travaux avec les autres opérations d'aménagement de la voirie sur les itinéraires concernés, la Métropole assurera également la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de surface du réseau TCL.

La convention a ainsi pour objet de définir les modalités d'exécution, de mise en œuvre, de gestion, de financement et de paiement par le SYTRAL des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026.

Les travaux, à réaliser selon les recommandations issues des études REBUS et du programme défini par le SYTRAL, concernent notamment les points suivants :

- voirie :

- . couloirs bus ou mixte bus/vélos (séparateurs et signalisation horizontale et verticale),
- . adaptation des équipements d'accompagnement de la voirie (géométrie des îlots, positionnement des lignes de feu, mise aux normes des plateaux ralentisseurs existants),
- . aménagements réglementaires induits par les lois sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) et d'orientation des mobilités (LOM),

- points d'arrêt et terminus :

- . aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, signalisation horizontale),
- . aménagement des traversées piétonnes accolées aux quais de bus,
- . aménagements des quais de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- . raccordement des quais de bus aux divers réseaux existants,
- . aménagement des itinéraires piétons d'accès aux arrêts,
- . déplacement d'équipements gênant le fonctionnement des quais de bus,
- . signalétique et information voyageur liées aux quais de bus,
- . pose de supports vélos accolés aux quais de bus,
- . aménagements au bénéfice de l'intermodalité,
- . abris voyageurs,

- facilités de circulation :

- . adaptation des carrefours,
- . adaptation des phases de feu de signalisation tricolore,
- . installation de feux prioritaires pour le passage des bus.

Le montant maximum de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau de surface sur le territoire de la Métropole sur la durée de la convention (2021-2026) est à ce stade estimé à 5 725 000 € TTC (hors corridors bus Corbas/Vénissieux dont l'étude préliminaire est encore en cours).

Un budget global de 15 000 000 € TTC est affecté aux projets par le SYTRAL.

La convention prévoit que les montants prévisionnels des aménagements de voirie prévus pour chacun des corridors feront l'objet de validations en comité de pilotage conjoint SYTRAL/Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour la réalisation des travaux d'aménagements de voirie liés aux projets Corridors bus.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 450 000 € en dépenses, et 800 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses, en 2021,
- 350 000 € en dépenses, en 2022,
- 800 000 € en recettes, en 2022,

sur l'opération n° 0P09O8042.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € en dépenses, et à 800 000 € en recettes.

**4° - La dépense** correspondante, d'un montant de 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitres 21 et 23.

**5° - La recette** correspondante d'un montant de 800 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264862-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---